GENDARMERIE NATIONALE REGION DE GENDARMERIE NORD

Etat-Major : Service des Opérations et de l'Emploi

201, Boulevard de Mons - VILLENEUVE D'ASCQ

Adresse postale : B.P. 187 - 59018 LILLE CEDEX

3 03 20 43 53 87

Le 19 décembre 2002

N° 2542/2 .RGN LILLE/SOE/SEC

BORDEREAU D'E

Désignation des Frèces	Nombre	COSET CHIONS
OBJET : Adhésion à une association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901.		REFERENCE: Note 16119 DEF/CAB/SDBC/CPAG du 28 novembre 2002.
< < < * > > >		TRANSMIS pour attributions.
- Note citée en référence.	1	Les destinataires prendront toutes les mesures qu'ils jugeront utiles afin d'informer les militaires en activité de service relevant de leur autorité qu'ils ne peuvent adhérer à l'association de défense des droits des militaires (ADEFDROMIL), sous peine de sanctions disciplinaires.

DESTINATAIRES:

Colonel commandant la légion de gendarmerie départementale du Nord Pas-de-Calais à VILLENEUVE D'ASCQ.

Colonel commandant la légion de gendarmerie départementale de Picardie

à AMIENS.

Lieutenants-colonels, commandant les groupements de gendarmene mobile :

Colonel commandant la 9ème légion de gendarmerie mobile

à VILLENEUVE D'ASCQ.

à VILLENEUVE D'ASCQ.

à VALENCIENNES.

à SAINT QUENTIN.

à VILLENEUVE D'ASCQ.

à ARRAS.

à AMIENS.

à BEAUVAIS.

a ARRAS.

à LAON.

Lieutenants-colonels, commandant les groupements de gendamerie

départementale :

du nord-Lille du Nord-Valenciennes

du Pas-de-Calais

de la Somme

de l'Aisne

de l'Oise

1/9

11/0 Lieutenant-colonel, commandant le CATG

COPIES INTERIEURES:

SOE

BRH

AARG

CABINET

ASA

B.LOG

COMMISSAIRE RESIDENT

Le général LACROIX, commandant la région de gendarmerie Nord Par ordre, le colonel MICHENET, chef du service opérations emploi

COMMANDENSERT DE LA LEGIQN DE GENDARMERIE DE PICARDIE Reçu le 2 3 BEC. 2002

- Commandant de la région de gendarmerie Sud à

Commandant de la région de gendarmerie Nord à

erene and Confessional and an account of the Cott regions and

MARSEILLE.

LILLE.

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NEGEND NORD LILLE 7 7 DEC. 2002 Nº 7305 /3 Service des opérations et de l'emploi CAB/RP Général Son Cat CEM ᅜ SOE LGDNPC BPH LGDP Sous-direction de l'emploi LOG LGM Pilote: Bureau de la réglementation intame *18 DEC 200 2 DEF/GEND/OE/EMP/REGL 35, rue Saint-Didier, 75775 PARIS CEDEX 16 VII CEM TELEX : DIRGEND 235033 W Téléphone: 01.46.12.80.50 LE GENERAL BORDEREAU D'ENVOI OBSERVATIONS NOMERE DESIGNATION DES PIECES REFERENCE: : Adhésion à une association régie par la loi Note nº 16119 DEF/CAB/SDBC/CPAG du 28 OBJET du 1er juillet 1901. novembre 2002. - Pièce visée en référence TRANSMIS « Pour attributions». Les destinataires prendront toutes les mesures qu'ils jugeront utiles afin d'informer les militaires en activité de service relevant de leur autorité qu'ils ne peuvent adhérer à l'association de défense des droits DESTINATAIRES: des militaires (ADEFDROMIL), sous peine de - Commandant de la région de gendarmerie de PARIS: sanctions disciplinaires. - Commandant de la région de gendarmerie Sud-Ouest à BORDEAUX. - Commandant de la région de gendarmerie Est à METZ. - Commandant de la région de gendarmerie Ouest à <u>ė la gendarmerie nationale</u> le d néral DOLO RENNES. - Commandant de la région de gendarmerie Sud-Est à directeur de l'emploi LYON.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Cabinet du Ministre

Paris, le 28 NOV. 02 - 016119 N° DEF/CAB/SDBC/CPAG

NOTE

à l'attention des

« destinataires in fine »

<u>OBJET</u>

: Adhésion à une association régie par la loi

du 1^{er} juillet 1901.

REFERENCE: Article 10 de la loi du 13 juillet 1972 portant statut

général des militaires.

L'article 10 de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, précise que « l'existence de groupements professionnels militaires à caractère syndical ainsi que l'adhésion des militaires en activité de service à des groupements professionnels sont incompatibles avec les règles de la discipline militaire ».

L'association de défense des droits des militaires (ADEFDROMIL) a pour objet : « l'étude et la défense des droits, des intérêts matériels, professionnels et moraux, collectifs ou individuels des militaires relevant de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 ». Son objet confère à cette association un caractère syndical.

En conséquence, les destinataires de la présente note prendront toutes les mesures qu'ils jugeront utiles ann d'informer les militaires en activité de service relevant de leur autorité qu'ils ne peuvent adhérer à cette association, sous peine de sanctions disciplinaires. De plus, il conviendra d'inviter ceux dont l'appartenance à l'ADEFDROMIL serait connue, à en démissionner, faute de anni il trans appartenance.

Philippo MARLANIA

DESTINATAIRES:

Pour action:

- Délégation générale pour l'armement;
- Etat-major de l'armée de terre ;
- Etat-major de la marine;
 - Etat-major de l'armée de l'air;
 - Direction générale de la gendarmerie nationale ;
- -. Direction centrale du service de santé des armées ;
- Direction centrale du service des essences des armées ;
- Direction des affaires juridiques / affaires pénales militaires.

Pour information:

- Etat-major des armées;
- Contrôle général des armées ;
- Direction de la protection et de la sécurité de la défense.